



DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Délégation faite au Président

Réf. : P050_2024

Date : 06/02/2024

OBJET : Assurances - Indemnisation à verser après sinistre

Exposé

A l'occasion des sinistres survenus à des tiers, la Communauté d'Agglomération du Cotentin est appelée en responsabilité.

Il est demandé au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin d'accepter de verser les indemnisations ci-dessous :

- **Dossier 1** : Le 9 novembre 2023, un usager a endommagé le pneu de son véhicule dans un trou se trouvant sur la chaussée rue François La Vieille à Cherbourg-en-Cotentin. Ce trou n'était pas signalé et faisait suite à des travaux du Cycle de l'eau réalisés en régie.
Le dossier porte la référence interne RC-2023-54.
Le sinistre n'est pas déclaré à notre assureur la SMACL, car le montant des dommages est inférieur au montant de la franchise contractuelle de 350 €.
La facture de remplacement du pneu s'élève à 143,74 €.
La Communauté d'Agglomération du Cotentin indemniserà cet usager à hauteur de la facture de remplacement.

Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération n°DEL2023_082 du 29 juin 2023 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°6,

Décide

- **De verser** les indemnisations après sinistres suivantes :

Dossier 1 : 143,74 € à l'usager, correspondant au montant de la facture de remplacement du pneu de son véhicule.

La dépense sera affectée au Budget Eau Potable 09 - Ligne de crédit 17474,

- **D'autoriser** son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Le Président,

David MARGUERITTE